

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi sept juillet à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 02 juillet 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.  
Pour ce qui concerne la délibération 2.3, le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA-SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de cette délibération ; M. NOBLECOURT s'est également retiré.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (jusqu'à la délibération 3.1 inclus)  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente  
Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, RAMBAUD  
MM DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT, PERROTTON (jusqu'à la délibération 3.5 inclus)

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), PERRENES (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), VERDU (donne pouvoir à Mme RAMBAUD), MYARD-DALMAIS (donne pouvoir à M. NOBLECOURT), TAMBURINI (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES)

## 2. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 2.2 CHRYSALIDE : EVOLUTION TARIFICATION 2025 POUR LES LOGEMENTS REHABILITES SUR LE SECTEUR DU PIOCHET

Dans le cadre du programme de réhabilitation de ses logements localisés dans le secteur du Piochet à Chambéry, Cristal Habitat a révisé le montant des loyers correspondant, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Actuellement, le parc locatif de Chrysalide a quatre logements situés sur le secteur du Piochet dont les montées sont concernées par le programme de réhabilitation de Cristal Habitat.

Le tarif facturé par le bailleur au CCAS se voit appliquer les augmentations suivantes :

- 111, allée des Bruyères : + 32,24€
- 192, allée des Bruyères : + 29,50€
- 92, chemin des Trolles : + 11, 01€
- 482, rue de saint Ombre : + 33.86 €

Il est proposé de répercuter cette hausse sur le montant des redevances locatives dues par les résidents de ces logements :

	Redevance au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Redevance au 1 <sup>er</sup> août 2025	Différence
111, allée des Bruyères	550.05€	582.29€	+ 32,24€ (5,86%)
192, allée des Bruyères	550.05€	579.55€	+ 29,50€ (5,36%)
92, chemin des Trolles	436.15€	447.16€	+ 11, 01€ (2,52%)
482, rue de Saint Ombre	550.05€	583.91	+ 33.86 € (6,15%)

A compter du 1<sup>er</sup> août 2025, il est proposé d'appliquer le nouveau montant de redevance des quatre logements présentés dans le tableau ci-dessus.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les tarifs proposés pour les 4 logements cités ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 12  
Pouvoir : 5

Vote : Pour : 17  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation



Christelle FAVETTA SIEYES  
Conseillère départementale Chambéry-3  
Adjointe au Maire en charge de  
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry